

JEUNESSE**Accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents**

Convention avec la CAF'94

EXPOSE DES MOTIFSRappel

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil du jeune enfant ainsi que les accueils de loisirs de la Ville.

Dans le cadre des aides financières accordées par la CAF aux structures accueillant des publics jeunes, la CAF du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine ratifient une convention d'objectifs et de financement qui se renouvelle par demande expresse tous les 3 ans.

La convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les équipements dédiés aux adolescents.

Objectifs

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre cosignataires.

Champ de la convention

La Ville met en œuvre le projet Educatif Local de la Ville, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s'engage à :

- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- informer la CAF de tout changement,
- offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité,
- faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes interventions.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Durée de la convention :

La présente convention de financement est conclue pour trois années, 2011 – 2012 et 2013.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatif à l'accueil adolescent.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

JEUNESSE

Accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents

Convention avec la CAF'94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

vu sa délibération du 20 novembre 2008 approuvant notamment la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation de service » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94), concernant les équipements collectifs d'accueil de loisirs,

considérant que l'objectif de la Ville est d'offrir aux jeunes Ivryens, des loisirs à caractère social et éducatif en pérennisant notamment l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement,

considérant qu'il est possible d'obtenir un financement de la CAF'94 pour ce mode d'accueil au titre de la « prestation de service »,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » relatif à l'accueil adolescent et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 JUIN 2011